Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_78-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_78

Finances – Reconduction du quart des crédits pour 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

La reconduction du quart des crédits, mécanisme prévu par l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet d'assurer la continuité des engagements en cours tout en adaptant les autorisations budgétaires aux réalités opérationnelles et aux aléas de consommation des crédits.

Budget Commune

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) est de 983 400,00€. Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation à hauteur maximale de 245 850.00€ soit 25% du montant des investissements.

Opération	Article	Montant
Acquisition de matériel	2188-9726	20 000€
Travaux sur les bâtiments communaux	231-9627	30 000€
Travaux d'éclairage public	2188-222	50 000€
	TOTAL	100 000€

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_78-DE

Budget Centre médical

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) est de 320 540.00€. Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation à hauteur maximale de 80 135€ soit 25% du montant des investissements.

Opération	Article	Montant
Travaux	231	10 000€
Matériel	2188	10 000€
	TOTAL	20 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.